

Covid-19

Chèque réouverture Région Paca

La Région Paca accompagne la reprise d'activité des entreprises les plus touchées par la crise sanitaire en soutenant leur réouverture par l'octroi d'une subvention d'investissement.

Entreprises concernées

Les entreprises pouvant bénéficier de cette aide doivent remplir les conditions suivantes :

- ✓ Avoir un ou plusieurs établissements implantés en Paca
- ✓ Avoir pour activité principale une des activités suivantes :

Bar-débit de boissons
Restaurant traditionnel
Salles/clubs de sport, établissements d'enseignement artistique
Salles de spectacle en gestion privée (cinémas, théâtres, salle de concert...), salle d'auditions, de conférences, de réunion...
Discothèques, salles de jeux
Etablissements en gestion privée de cure thermale ou de thalassothérapie
Hôtels, chambres d'hôte, meublés de tourisme, hôtellerie de plein air, villages vacances enregistrant une perte de chiffre d'affaires annuelle H.T (ou en comparaison sur la même période pour les entreprises créées en cours d'année 2019) égale ou supérieure à 70% entre 2019 et 2020.

- ✓ Ne pas être une entreprise en difficulté au sens de la réglementation européenne
- ✓ Être créées avant le 1^{er} mars 2020
- ✓ Pour les entreprises créées
 - avant le 1^{er} janvier 2019 : avoir un CA HT 2019 compris entre 50 000 € et 2 millions d'euros
 - après le 1^{er} janvier 2019 : avoir un CA moyen HT compris entre 4 167 € et 166 667 € par mois entre la date de création et le 1^{er} mars 2020

Entreprises exclues

Sont exclues du dispositif :

- ✓ **La restauration rapide**
- ✓ Les succursales et les filiales
- ✓ Les sociétés civiles immobilières
- ✓ Les établissements situés au sein des centres commerciaux de plus de 20 000 m²
- ✓ Les établissements publics, équipements publics sportifs, musées et monuments en gestion publique

Montant de l'aide

L'aide régionale correspond à **50% des dépenses éligibles** déterminées à partir des factures présentées lors du dépôt de la demande avec un minimum de dépenses de 2 000 € HT.

Elle est comprise entre 1 000 € et 5 000 €.

Cumul des aides

Elle est cumulable avec les aides d'urgence (aide aux loyers, Covid Résistance, fonds de solidarité).

Cette aide est non cumulable avec les autres aides attribuées par la Région Paca.

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont celles réalisées à compter du 1^{er} avril 2021 et qui concernent :

- ✓ Les nouveaux investissements amortissables préparant la réouverture
- ✓ Les investissements numériques

[Les nouveaux investissements amortissables préparant la réouverture d'un établissement et permettant d'améliorer l'accueil de la clientèle et l'attractivité de l'établissement](#)

Il s'agit notamment des investissements suivants :

- ✓ agencement de terrasse/ pergolas
- ✓ travaux d'amélioration
- ✓ renouvellement du mobilier
- ✓ matériel professionnel
- ✓ système d'aération
- ✓ travaux d'accessibilité pour l'accueil de personnes à mobilité réduite
- ✓ travaux d'agencements intérieurs pour le respect des jauges et des parcours
- ✓ équipements de protection contre la Covid-19 à condition que la valeur unitaire de ces équipements dépasse le montant de 500 € TTC

Investissements numériques

Il s'agit notamment des investissements d'une valeur unitaire supérieure à 500 € TTC suivants :

- ✓ installation de bornes de commande et mise en œuvre de menus dématérialisés
- ✓ flashage de QR codes
- ✓ achat de logiciels de gestion des établissements de type logistiques
- ✓ divers équipements sans contact
- ✓ achat de logiciels facilitant la commercialisation en ligne des services et des produits ou la gestion de la relation client

Le matériel informatique nécessaire au projet d'investissement numérique est éligible s'il est intégré dans un projet plus global d'investissement en préparation d'une réouverture et **dans la limite de 50% du projet global d'investissement présenté.**

Dépenses non éligibles

Les dépenses non éligibles concernent toutes les dépenses de fonctionnement :

- ✓ nettoyage, traitement des nuisibles, maintenance, abonnement, ...
- ✓ constitution de stock
- ✓ outils et campagnes de communication
- ✓ achat de consommables et petits matériels (plantes, petit outillage, couverts, linge...)
- ✓ coût homme des travaux réalisés par l'entreprise demandeuse
- ✓ travaux d'entretien ou de simple réparation (comme la peinture intérieure)
- ✓ investissements immobiliers type parking, extension de bâtiment, acquisitions de locaux, de terrain, gros œuvre
- ✓ climatisation
- ✓ véhicules
- ✓ dépenses financées sous forme de crédit-bail ou de leasing

Dépôt des demandes

Les demandes sont à déposer par voie dématérialisée sur la plateforme dédiée :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/le-cheque-reouverture>

Elles sont à réaliser dans un délai de 2 mois sur la base des factures acquittées.